

L'an deux mille vingt, le 21 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Etaient présents : MM KUBISZ, VILLIOT, DA SILVA, ROUSSEL, MULLER, CHARTOIS, VAN ASSCHE, LIETARD, TACITE, GARRIVET, LEVASSEUR, LAPOTRE, DE SOUSA.**

**Absents excusés : Mme MERCKHOFFER pouvoir donné à Mme CHARTOIS  
Mme GAZENGEL pouvoir donné à M. VILLIOT  
Mme VAN ASSCHE pouvoir donné à Mme GARRIVET**

**Secrétaire de séance : Mme DA SILVA**

ORDRE DU JOUR :

Recrutement périscolaire  
Recrutement agent recenseur et coordonnateur  
Bouche incendie rue du Haut voisin  
SE 60 rapport d'activités 2019  
Numérotation de rues  
RIFSEEP  
Terrain city stade  
Modification tarifs repas cantine, périscolaire et portages  
Décisions modificatives budgets commune et eau  
CCPV : pouvoir de police  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
CCPV groupement de commandes  
Entretien espaces verts  
Attribution définitive subventions associations  
Devis ordinateurs bibliothèque  
Commission CCID (impôts directs)  
Demande de subvention espaces verts de la mare  
Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 29 juin 2020

## **RECRUTEMENT DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un de nos agents étant en congés maladie jusqu'au mois de décembre. Etant donné la demande des parents pour l'inscription des enfants au périscolaire et ALSH, le protocole sanitaire et au vu du nombre d'enfants à la cantine le personnel de service ainsi que celui du périscolaire et ALSH, n'est plus suffisant. La commune doit donc recruter du personnel pour ces deux services afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Il est proposé de recruter une personne.  
Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal  
A l'unanimité

Acceptent et autorisent Monsieur le Maire aux recrutements suivants :  
1 personne et de vérifier son éligibilité au contrat PEC.

Chargent Monsieur le Maire de signer tous les documents et contrats nécessaires.

## **NOMINATION DU COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS COMMUNAL POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire explique que notre commune doit réaliser du 21 janvier au 20 février 2021 le recensement de la population. Il convient, afin de mettre en oeuvre ce dispositif, de nommer au préalable un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement ainsi que deux agents recenseurs. Il propose Mme MISZTAL Nadia, secrétaire de mairie coordonnateur communal pour le prochain recensement de la population.

M. Damien GUGNOT et Mme Hélène DEROCHE se sont proposés comme agents recenseurs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité valide la nomination de Mme MISZTAL Nadia en tant que coordonnateur communal de recensement de la population, ainsi que M. Damien GUGNOT et Mme Hélène DEROCHE en tant qu'agents recenseurs.

## **BORNE INCENDIE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu de futures constructions suite à des divisions de terrain, la défense incendie n'est plus suffisante dans la rue du Haut Voisin.

Un devis a été établi par notre prestataire et s'élève à 7 004.80 euros TTC.

Cette facture sera réglée par la commune afin de pouvoir intégrer ce poteau sur nos plans et la somme sera reversée par la personne concernée par la division de terrain sous forme de don.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal

A l'unanimité

Donnent leur accord pour

la pose de la borne incendie

le règlement par la commune de la facture

acceptent le don de l'administré

et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

## **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE - RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le conseil Municipal**, où l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

## **NUMEROTATION DES RUES**

Monsieur le Maire informe de conseil municipal : suite à des divisions de terrains, ou bâtiments sans numéro, afin de se mettre en conformité auprès du Service Nationale d'Adresse, il est nécessaire de numéroter ces parcelles

Il propose :

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>	<b>Réf cadastrale</b>
Rue de la Ville	16 bis	Local des associations
Rue de la Ville	16 ter	Local bibliothèque
Rue de l'Eglise	3 bis	Division AE 745-744

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Accepte à l'unanimité, les numérotations et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires ainsi que le Service Nationale des Adresses.

## **RIFSEEP**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte la mise en place du RIFSEEP.

## **TERRAIN CITY STADE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'implantation du city stade, la bande de 10 m qui doit être acquise n'est pas suffisante. Nous devons ajouter 5 m.

Monsieur Hervé LEROUX, propriétaire de la parcelle avait donné son accord pour la vente d'une bande de 10 m. Lors de l'ajout des 5 m, Monsieur Hervé LEROUX a également donné son accord mais à un coût plus élevé.

Le coût s'élève pour l'achat du terrain à 10 000.00 euros environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'accepter le nouveau coût et l'acquisition dudit terrain et donne pouvoir au maire de signer les documents et actes nécessaires.

## **MODIFICATION DES TARIFS REPAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite de l'augmentation des prix de fourniture et livraison de repas en liaison froide par notre prestataire nous devons modifier nos tarifs

Tarifs actuels :

- 5,00 € le repas consommé,
- 2,50 € contribution de frais de garde pour les enfants allergiques,
- 3,00 € prix coutant du repas pour le premier jour de maladie sur présentation d'un certificat médical,
- 10.00 € repas NON commandé, enfant présent EXCEPTIONNELLEMENT.
- Repas portage 4,20 €

Il est proposé l'augmentation suivante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

- 5,10 € le repas consommé cantine et ALSH
- 2,50 € contribution de frais de garde pour les enfants allergiques
- 3,00 € prix du repas pour le premier jour de maladie sur présentation d'un certificat médical.
- 10.00 € repas NON commandé, enfant présent EXCEPTIONNELLEMENT.
- Repas portage 4,35 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces tarifs et dit qu'un nouveau règlement intérieur devra être rédigé pour la cantine et le périscolaire.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose que nous devons corriger les anomalies du budget, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	8 000.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>8 000.00 €</b>	
D 2135 : Instal. généré. agenc. aména. cons		5 000.00 €
D 2312-1902 : PARC ENFANT CITYSTADE		178 817.69 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>183 817.69 €</b>
D 2183-2008 : ORDINATEURS BIBLIOTHEQUE		3 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>3 000.00 €</b>
R.001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	164 317.69 €	
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>164 317.69 €</b>	
R.238-1902 : PARC ENFANT CITYSTADE		38 404.53 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>38 404.53 €</b>
R.1323-1902 : PARC ENFANT CITYSTADE		115 213.64 €
R.16874-1902 : PARC ENFANT CITYSTADE		25 199.52 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>140 413.16 €</b>
R.1068 : Excédents de fonctionnement		164 317.69 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>164 317.69 €</b>

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose que nous devons corriger l'anomalie du budget, il est nécessaire de prendre la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R.021 : Virement section exploitation	68 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>68 000.00 €</b>	
R.1068 : Autres réserves		68 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>68 000.00 €</b>

A l'unanimité accepte les modifications proposées.

## CCPV POUVOIRS DE POLICE

Avec l'accord du conseil municipal, il est refusé le transfert des pouvoirs de police à la CCPV.

Un courrier de Monsieur le Maire sera transmis à la CCPV.

## PLUI

La commune doit en délibérer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

## ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCPV ET SES COMMUNES MEMBRES

### EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)

- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
  - o Recensement des besoins
  - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - o Analyse des offres
  - o Attribution et notification du marché
  - o Gestion des éventuels avenants à intervenir
- **Communes**
  - o Suivi technique des prestations
  - o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**VU** la délibération n°2020/76du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 3 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

### **DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

## ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur le maire présente le devis de la société Eloi BIMONT qui entretient les espaces verts de la commune. Le montant du devis est le même que le précédent soit un montant de 15 960.00 HT pour la tonte et la taille.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de renouveler le contrat avec la société BIMONT Eloi, paysagiste, pour un montant de 15 960.00 € HT, et charge Monsieur le Maire de signer les documents s'y afférents.

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal,

**CONSIDERANT** la demande de subvention des associations,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2020, aux associations ci-dessous,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2020 : article 6574.

ASSOCIATION SPORTIVE ET OEUVRES	150,00 €
ASPG PEROY LES GOMBRIES	1 000,00 €
CLUB DU SOLEIL	200,00 €
COMITE DES FETES	1 152.50 €
ANIM A VIE	70.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
DDEN	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
SCOUTS et GUIDE de France	100,00 €
VIE LIBRE CREPY	50,00 €
Association DONNEURS DE SANG	50,00 €
VMEH	100,00 €
JUDO CLUB	500.00 €
CFPR de Vaumoise	70.00 €
APE les Noctuelles	217.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 960.30 €</b>

## DEVIS ORDINATEURS BIBLIOTHEQUE

Les ordinateurs de la bibliothèque doivent être changés.

Suite au devis établi par notre prestataire, vu le montant 3 000.00 euros, la dépense sera faite en investissement.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Chaque année se réunit une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière. La Commission se réunit une fois par an.

A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée. 24 candidats sont proposés par le Conseil municipal. 12 d'entre eux (6 titulaires et 6 suppléants) sont ensuite choisis par le Directeur Régional des Finances publiques pour siéger à la Commission.

Les commissaires doivent être :

- âgés de plus de 25 ans,

- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux.

La liste des contribuables proposés ci-après. Je vous invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Le rapport de Monsieur Le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, décide de : - proposer la liste des contribuables ci-après en annexe pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

Mme CHARTOIS, M. DE SOUSA, Mme DEROCHE, Mme GARRIVET, Mme GAZENGEL, M. GUGNOT, Mme LAPOTRE, M. LEVASSEUR, M. LIETARD, Mme MERCKHOFFER, M. MULLER, M. ROUSSEL, M. TACITE, Mme VAN ASSCHE, M. VILLIOT, Mme TACITE, M. DEVAUX, M. GRENIER, M. CHARTOIS, Mme KUBISZ, M. BROUZET, M. DA SILVA, M. DEROCHE, M. DUTREIX.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ESPACE VERT DE LA MARE**

Monsieur le Maire expose qu'après avoir réalisé les travaux de la mare, nous devons aménager l'espace vert plantation d'arbustes.

Suite aux devis demandés le coût s'élève à 1 347.32 euros HT. La Région Hauts-de-France subventionne à hauteur de 90 %.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité accepte l'aménagement en plantation de la mare, pour un montant HT de 1 347,32 €.

Demande l'aide de la Région Hauts-de-France,

Charge Monsieur le Maire de signer les documents concernant ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le ballon d'eau chaude de la salle multifonction doit être changé  
Annulations de locations de la salle, remboursements à effectuer  
La campagne de betteraves prévue fin septembre est repoussée  
Assurance : passage de l'expert suite aux déclarations de sinistres  
Remerciements pour le marché

La séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

Richard KUBISZ

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	Absente
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	Absente
M. ROUSSEL		M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER	Absente	M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR		M. DE SOUSA	